

SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

Provisions pour prêts d'installation consentis par les entreprises à leurs salariés

BÉNÉFICAIRES

Les entreprises qui souhaitent aider leurs salariés à créer leur propre entreprise en leur consentant des prêts à taux privilégiés ou qui souscrivent au capital de sociétés créées par leurs salariés, peuvent constituer en franchise d'impôt une provision spéciale.

CONDITIONS D'OBTENTION

• Relatives à l'entreprise bénéficiaire de l'aide

Il devra s'agir d'une création d'entreprises ou d'une reprise d'entreprises.

Les entreprises bénéficiaires de prêts pourront appartenir au secteur industriel, commerciale ou artisanale quels que soient sa forme ou le régime applicable.

Elles doivent exercer en France.

Leur chiffre d'affaires ne doit pas excéder 4 600 000 € (activité de ventes de marchandises, ventes à emporter ou consommer sur place ou fourniture de logement) ou 1 530 000 € (autres cas) au cours de chacun des trois premiers exercices.

• Relatives au créateur de l'entreprise nouvelle

Les créateurs de l'entreprise nouvelle ne doivent pas exercer ou avoir exercé des fonctions de dirigeant de droit ou de fait dans l'entreprise qui les employait, ou être liés à des personnes ayant exercé de telles fonctions.

Le salarié doit avoir au moins 1 an d'ancienneté et s'engager à quitter la société dès la création de l'entreprise (démission ou licenciement).

MODALITÉS DE FINANCEMENT

L'aide peut prendre la forme :

- d'un prêt à taux privilégié d'une durée minimale de 7 ans.
- ou d'une souscription au capital de la société créée par le salarié.

Le montant de la provision déductible est :

- égale à la moitié des versements effectués sous forme de prêt.
- et à 75% du montant des souscriptions en capital.

La déduction est globalement plafonnée à 46 000 € pour le même salarié.

Les sommes ainsi déduites du bénéfice ne peuvent excéder 25% du bénéfice net imposable de l'exercice précédent.

Pour davantage de précisions, consulter le site internet :

www.impots.gouv.fr > rubrique documentation fiscale doctrinale > services en ligne > BOI-BIC- PROV-60-80-10

SERVICES INSTRUCTEURS

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
du lieu de souscription de la déclaration de résultats